

DECISION DU MAIRE**N°2023-099**

Marché de travaux_ Reconstruction de l'ALAE de l'école élémentaire de Saverdun
AVENANT N°1- Garantie Financière

Le Maire de la Commune de Saverdun,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,
VU la délibération n°2020-032 du 13 juin 2020 lui délégrant la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu les articles R. 2191-32 et suivant du Code de la Commande publique
VU la décision n°2023-037, attribuant le marché de travaux

CONSIDERANT le projet de reconstruction du bâtiment de l'ALAE de l'école élémentaire de Saverdun (G2),
CONSIDERANT que le CCAP initial ne prévoit pas de garantie financière,

Décide

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux *Réhabilitation du bâtiment ALAE de l'école élémentaire de Saverdun* un avenant doit être établi dans les conditions suivantes :

- Lots concernés :

Lot n°1 : Gros œuvre	RESPAUD SAS 2, route de Méras 09 700 SAVERDUN
Lot n°2 : Charpentes-Couvertures - Bardages	FRANCE CHARPENTE 1 rue de la Méditerranée ZI BARRES 82 100 CASTELSARRASIN
Lot n°3 : Menuiseries extérieures - Aluminium	SAMG Chemin de Peyre Plantade ZI DU PIC 09 100 PAMIERES
Lot n°4 : Menuiseries intérieures - Bois	SARL LOUIS RUMEAU ET FILS 14 route de Foix 09 000 SAINT PIERRE DE RIVIERE
Lot n°5 : Cloisons - Faux - plafonds	SARL ARMAND PEREIRA 5 ZA de la Laure 09 700 SAVERDUN

Lot n°6 : Peinture - Sol - Nettoyage	L'ATELIER OCCITAN 12 avenue des Carrassiers 11 250 ROUFFIAC D'AUDE
Lot n°7 : Electricité	L2E 4 impasse de la Gravette 31 150 GRATENTOUR
Lot n°8 : CVC - Plomberie	ELECTRO SERVICE GAZ MAZOUT Rue du Crieu ZA GABRIELAT 09 104 PAMIER

- Avenant n°1 pour chaque lot
- Objet de l'avenant : Ajout d'une clause de garantie financière au CCAP : Une retenue de garantie de 5.0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée.
Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.
- Incidence financière de l'avenant : Aucune

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saverdun
10 août 2023

**Le Maire,
Philippe CALLEJA**

Contrôle de légalité : 101081 1023
Mise en ligne :

